EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Pharmaciens
Médecins généralistes
Dermatologues -

Date : 4 octobre 2022
Référence : Décret n° 2006-1498 du 29 novembre 2006 et arrêté du 20 avril 2007

Information de la Commission Paritaire Régionale des pharmaciens de Bourgogne Franche-Comté

Précisions concernant la prise en charge des préparations magistrales dermatologiques

Conditions générales de prise en charge des préparations magistrales dermatologiques

Mention du médecin

Le remboursement d'une préparation magistrale est soumis à la présence de la mention « prescription à but thérapeutique en l'absence de spécialités équivalentes disponibles » apposée par le prescripteur sur la prescription.

Cette mention est apposée par le médecin si la préparation dermatologique est destinée à un patient atteint d'une maladie spécifique :

- maladie rare;
- maladie orpheline;
- maladie génétique à expression cutanée;
- maladie chronique d'une particulière gravité.

Critères d'exclusion du remboursement

Par ailleurs sont exclues du champ du remboursement les préparations répondant à au moins l'un des critères suivants (même en présence de la mention du médecin):

- dépourvues de caractère thérapeutique;
- comportant des matières premières ne répondant pas aux spécifications de la pharmacopée;
- ayant une place mineure dans la stratégie thérapeutique;
- dont l'efficacité est mal ou n'est pas établie;
- destinées à traiter des maladies sans caractère de gravité;
- lorsqu'il existe des spécialités ou produits commercialisés (remboursables ou non) répondant au même usage thérapeutique.

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Critères de composition

Les principes actifs suivants sont pris en charge :

- urée;
- chlorure de sodium ;
- acide lactique ;
- acide salicylique ;
- acide benzoïque;
- coaltar, ichtyol ;
- dioxyanthranol ;
- cérat, cérat de Galien;
- cold cream ;
- glycérolé d'amidon;
- glycérine;
- vaseline.

Cas particulier des préparations comportant du glycérolé d'amidon de la marque CODEXIAL®

Le glycérolé d'amidon de la marque CODEXIAL® est enregistré comme principe actif par l'ANSM. Une préparation magistrale comportant du glycérolé d'amidon CODEXIAL® avec un excipient simple ou composé (par exemple Cérat ou Cold Cream CODEXIAL®) peut être prise en charge à condition que le médecin ait bien apposé la mention « prescription à but thérapeutique en l'absence de spécialités équivalentes disponibles » sur la prescription.